

INTERNATIONALE DE LA PORTE OUVERTE

pour l'Emancipation Economique de la Travailleuse.

Siège Social:

3, Iddesleigh House,
Caxton Street,
London, S.W.1.

Ecole d'Eté de l'Internationale de la Porte Ouverte à Mlada

Boleslav, Tchécoslovaquie, du 31 juillet au 4 août 1932.

LA MERE SALARIEE

par

THYRA VON BEETZEN-OSTMAN

Le perfectionnement des machines et le formidable développement industriel qui en résulta ont amené des bouleversements dans les principes de la vie sédentaire qui, jusqu'à nos jours, avaient constitué les bases de l'existence du foyer. La machine a absorbé la plus grande partie, non seulement du travail domestique mais aussi de l'artisanat et de l'industrie à domicile.

Le chômage qui en résulta prit une extension inconnue auparavant dans le domaine du travail exécuté à domicile. Cependant, on ne s'inquiéta pas beaucoup de ce chômage parce que ce genre de travail était, en grande partie, non rétribué.

Les femmes furent donc de plus en plus, poussées hors de la maison vers l'usine ce qui occasionna une surabondance de main d'oeuvre dans le monde industrialisé. Les mères et les filles, dépouillées de leur ancien champ d'activité au foyer, furent forcées de chercher, au dehors, de nouveaux moyens de gagner leur vie.

Comme l'industrie et une technique perfectionnée donnaient simultanément de nouvelles possibilités de travail, l'afflux des travailleuses ne provoqua pas immédiatement du chômage.

La valeur économique du travail des femmes.

Jusqu'à présent, la société avait, dans une large mesure, bénéficié des conditions dans lesquelles se faisait le travail de la femme au foyer; celui-ci différait du travail accompli au dehors en ce qu'il n'était pas rétribué.

Quand les femmes pénétrèrent dans un nouveau domaine de travail, hors des limites du foyer, la rétribution en argent leur apparut comme un grand avantage. En restant au foyer, elles pouvaient maintenir un coût de vie très bas mais, d'autre part, elles réduisaient aussi considérablement leur sphère d'action et limitaient le marché ouvert à leur travail non encore qualifié. Au début, les femmes considéraient le travail rémunéré comme temporaire et inférieur. Pour beaucoup d'entre elles, le travail hors du foyer ne représentait qu'une période d'attente avant le mariage que l'on continuait à considérer comme le moyen normal de pourvoir à ses besoins. Tout cela contribua à faire prévaloir l'idée que le travail de la femme était inférieur à celui de l'homme et, parmi les employeurs comme dans l'opinion publique,

s'accrût la conviction que les hommes et les femmes ne devaient pas être payés de même mais que les hommes devaient toucher des salaires plus élevés et les femmes des salaires plus bas.

Les conséquences des taux de salaire basés sur le sexe.

Les gains de l'homme étant considérés comme la seule source de revenu de la famille, car le travail de la femme au logis n'était pas rétribué, il s'établit une croyance générale: l'homme est celui qui entretient, la femme celle qui est entretenue. De plus, il y avait là, autrefois, une question de prestige: le prestige de la famille exigeait que les femmes mènent une vie aussi oisive, aussi protégée que possible.

Cette idée a mis son empreinte, bien plus, elle s'est trouvée, jusqu'à nos jours, à la base même de beaucoup de nos lois et règlements et c'est en grande partie pour cette raison que l'homme, considéré comme celui qui entretient les siens, a joui de privilèges en matière d'argent et de considération, qu'il fût ou non obligé de pourvoir aux besoins d'une famille.

D'autre part, on fixa pour les femmes un taux de salaire basé sur le coût minimum de la vie d'une seule personne, indépendamment du fait qu'elle pouvait être soutien de famille.

Ceci, naturellement, affectait surtout les femmes des classes laborieuses qui n'eurent jamais le privilège de choisir entre le travail au foyer et celui du dehors, car il s'agissait, pour elles, de l'un et de l'autre, de la double charge mal payée.

Cependant, en fin de compte, ce taux de salaire basé sur le sexe exerça aussi une influence sur les salaires des hommes, non seulement à cause de la concurrence elle-même mais parce que les armes dont elle se servait étaient les bas salaires.

Les effets de la guerre mondiale sur le travail des femmes.

On soutient souvent que la guerre mondiale, quelque destructive et désastreuse qu'elle ait été, fournit cependant aux femmes des circonstances favorables longtemps attendues, accélérant de plusieurs décades leurs progrès dans le domaine du travail rétribué.

La pénurie de main d'oeuvre masculine dans le commerce et l'industrie, due à la guerre y augmenta dans de telles proportions la demande de femmes qu'on ne s'occupait plus de particularités de leur vie privée. Qu'une femme fût mariée ou non, épouse ou mère, soutien de famille ou entretenue, cela n'avait plus aucune importance et elles prouvèrent leur efficacité dans une mesure qu'on n'avait jamais soupçonnée jusqu'alors.

La femme sédentaire, épouse et mère, se révéla capable de travaux qui, auparavant, se trouvaient complètement en dehors de sa sphère d'intérêt et d'expérience et démontra ainsi l'injustice de la tradition intéressée.

La mère ayant des enfants à nourrir fit preuve souvent, d'un sens plus profond de sa responsabilité et de plus de conscience dans son travail que la femme non mariée plus encline à s'amuser. Combien de fois la mère ne subvint-elle pas, par son travail, aux besoins de toute la famille pendant que le père était absent!

Quand ils revinrent de la guerre, les hommes durent subir et accueillirent mal la concurrence d'une travailleuse nouvelle et partiellement qualifiée.

Un certain nombre d'autres conséquences de la guerre telle que la difficulté de trouver des marchés pour une production accrue, contribuèrent à créer un chômage croissant et étendu qui produisit contre la femme en tant que facteur du marché du travail, une réaction plus forte encore, dirigée principalement contre l'épouse et la mère, femmes soi-disant entretenues.

Phrases familières d'autrefois.

"La place de la femme est au foyer, comme mère et éducatrice de ses enfants." Dans l'excitation du moment, personne ne s'arrêta à la pensée que cette phrase, qui convenait peut-être quand les femmes avaient une moyenne de 10 à 12 enfants qui, pendant une période de 20 ans, exigeaient tout leur temps et toutes leurs forces, semble actuellement surannée puisque, de nos jours, les femmes peuvent déterminer elles-mêmes le nombre de leurs enfants.

On ne peut guère admettre que le système de 1 ou 2 enfants qui prévaut aujourd'hui, exige toute la force et toute la capacité de travail de la femme pour l'accomplissement de sa mission de mère. Pendant la courte période où, à cause de sa fonction maternelle, elle est empêchée de travailler hors de chez elle, on devrait lui procurer une remplaçante compétente comme lorsqu'elle s'absente de son travail pour cause d'autres maladies.

Laissez-moi avant de poursuivre, signaler de nouveau le simple fait qu'aujourd'hui, des millions de femmes gagnent leur vie. Parmi elles, un grand nombre de mères sont le seul soutien de leurs enfants. La vie demande à la femme cette contribution de travail car, dans beaucoup de cas, elle est, de par la loi, celle qui pourvoit aux besoins de la famille. En Finlande, la nouvelle loi concernant le mariage stipule que la femme, comme l'homme, doit fournir sa part du budget familial soit par des contributions en argent, soit par son travail au foyer soit autrement. En d'autres termes, la femme a la même responsabilité que l'homme en ce qui concerne l'entretien de la famille. Cette loi n'aboutit en aucune façon à assurer à la femme son entretien mais, au contraire elle étend son devoir d'entretien et sa responsabilité. Cependant, elle est si nouvelle, qu'elle n'a pas encore réussi à atteindre la conscience publique.

La société a toujours accepté de s'incliner devant la "dure nécessité" comme, par exemple, quand une seule bataille a rendu veuves des milliers de femmes et orphelins de père des milliers d'enfants, celle de s'en remettre avec sérénité à la mère pour s'arranger de façon à subvenir à ses besoins et à ceux de ses enfants, bien qu'il ne soit pas facile, pour une veuve ou une femme divorcée, de ravoit une place d'où elle a été congédiée auparavant. C'est pourquoi, toute loi qui rend difficile pour la mère l'exercice d'un emploi rétribué ou le lui enlève, constitue une atteinte portée au droit qu'elle a, comme citoyenne, de travailler afin de nourrir sa famille si c'est nécessaire et ce, sans aucune restriction spéciale.

Parmi les nombreux problèmes qui se posent aujourd'hui à celui qui pense, aucun n'est plus important que celui-ci. La situation sur le marché du travail, le problème tout entier, devient spécialement nôtre, si nous nous rendons compte qu'il est à la base même de notre existence. Il ne s'agit pas de considérations sur l'attitude de la mère à l'égard du travail désirable ou non,

car nous devons accepter les choses comme elles sont, plutôt que discuter comment elles devraient être.

Le vieux cliché: "la place de la femme est au foyer" perd toute valeur devant le fait que, pour avoir un foyer convenable un grand nombre de femmes ne peuvent compter que sur l'argent qu'elles parviendront à gagner. Le travail au dehors leur est indispensable pour faire face aux plus simples besoins de leur famille, ou pour maintenir un certain standard de vie. Les hommes eux-mêmes sont obligés d'admettre qu'il y a peu à faire à la maison en comparaison d'autrefois et que la mère ne peut se consacrer uniquement au foyer quand les revenus du mari sont insuffisants pour faire vivre la famille; même si nous laissons de côté le droit de toute personne de choisir librement le travail qu'elle peut trouver et qui l'intéresse.

Le problème est devenu plus brûlant à cause de la crise mondiale actuelle et de l'âpre concurrence qui en résulte. C'est pourquoi il requiert notre attention particulière, tant au point de vue économique qu'au point de vue social; car il concerne non seulement la législation individuelle mais aussi la législation internationale et sociale.

Il est indéniable que les événements et les circonstances d'à présent ont donné à cette question un caractère d'actualité. Nous aussi, nous rendons parfaitement compte de la situation; en Finlande, par exemple, les statistiques montrent que, en 1920, à Helsingfors, 10.8% des femmes mariées travaillaient hors de chez elles, tandis que dix ans plus tard, en 1930, leur nombre avait pratiquement doublé: 21.1% (dont environ 1/2 appartenait aux classes laborieuses).

Cette augmentation est due, en grande partie, sans aucun doute, à la désorganisation économique; mais elle dépend aussi du fait qu'un nombre croissant de femmes ayant reçu une éducation supérieure et ayant derrière elles des années de coûteuse préparation, hésitent à perdre le bénéfice de ce qu'elles ont appris. Les nécessités économiques, l'intérêt personnel qu'elles prennent à leur travail ou à leur profession, tels sont les principaux motifs du travail des femmes hors du foyer et, comme tels, nous devons les respecter.

On est encore enclin à négliger ce droit individuel et civique qu'a toute femme de décider elle-même en ce qui concerne son travail et, comme autrefois, on recourt constamment à des restrictions légales pour la circonvenir.

Le Bureau International du Travail et le Travail de la Femme.

En ce qui concerne les mesures protectrices, il serait plus logique que ces mesures fussent basées sur la nature du travail que sur le sexe du travailleur.

Mr Albert Thomas, premier directeur du Bureau International du Travail, indiquait théoriquement ce point de vue quand il écrivait: "Autrefois, la collectivité faisait exécuter les travaux difficiles et dangereux par des forçats; actuellement, le problème est différent; une conscience qui s'éveille demande qu'aucune classe particulière de la société ne soit exposée à des dangers et des maladies professionnels mais que l'on cherche à vaincre le mal.

On avait donc le droit de supposer que le Bureau du Travail, dont le but est de sauvegarder les intérêts de tous les travailleurs, hommes et femmes, suivrait ces principes, tout au moins,

en ce qui concerne la législation internationale et, autant que possible, modèlerait les lois sur les expériences du passé en tenant compte des nécessités présentes. Mais rien de nouveau ne fut réalisé; on discuta et on résolut les questions selon de vieilles méthodes désuètes.

On continua à estimer que les femmes doivent être "protégées" par diverses restrictions, sans qu'il fût tenu aucun compte des conséquences d'une telle législation sur leurs possibilités de gagner leur vie et leur situation économique générale, tandis qu'il fut permis aux hommes de s'exposer à des risques de tous genres car ils revendiquaient le droit d'obtenir de plus hauts salaires et de courir les risques qu'ils voulaient.

C'est avec des expressions comme "le bien de la race" "le devoir de l'Etat" etc. qu'a été formulée la plus grande partie de la législation protectrice faite en faveur des femmes et basée sur une considération bien intentionnée pour leur santé et leur moralité de façon à protéger la génération future à travers les mères. L'ardeur avec laquelle les hommes ont montré, en théorie, dans la législation, leur souci de la moralité de la femme, est véritablement touchante. S'ils avaient témoigné de la même sollicitude en dehors du domaine du travail, la question de la protéger, en se basant sur des raisons morales, ne se serait probablement jamais posée. On ne semble jamais avoir considéré que la santé du père est un facteur tout aussi important que celle de la mère.

A Washington, en 1919, se succédèrent rapidement la convention concernant le travail de nuit et celle qui concernait la protection de la mère et qui défendait à celle-ci de travailler pendant une certaine période avant et après l'accouchement.

La convention concernant le travail de nuit fut adoptée sans aucun examen des statistiques d'hygiène existantes comme, par exemple, celles d'Angleterre, où pendant la guerre, les femmes ne furent plus exclues du travail de nuit et qui montrent que, grâce aux salaires plus élevés, aux meilleures conditions de travail industriel et de vie, la santé des mères et des enfants avait été améliorée malgré la hâte et l'urgence. A la fin de la guerre, quand les hommes reprirent leur place et que les femmes furent de nouveau licenciées et retournèrent aux salaires de famine, l'état sanitaire et les conditions de vie des femmes et des enfants subirent un abaissement correspondant.

Plus tard, en 1921, la Convention concernant la Céruse fut adoptée sous la dénomination de "travaux dangereux" qui peut tout englober et sous le couvert de laquelle tant de femmes ont été exclues d'emplois lucratifs.

Conventions adoptées ayant trait particulièrement aux mères.

Pour motiver la Convention concernant la Céruse et les restrictions mises au travail des femmes qui en furent la conséquence, on déclara, en premier lieu, que les femmes sont plus sensibles que les hommes à l'intoxication par le plomb. Cette assertion a été réfutée par des enquêtes ultérieures auxquelles je ne puis m'arrêter ici, faute de place. En second lieu, on soutint que la nouvelle génération est atteinte à travers la mère et en troisième lieu que le saturnisme provoque des fausses-couches.

Ici encore, de nouvelles recherches prouvent que, sous ce rapport, le saturnisme est tout aussi dangereux quand il s'agit

du père et susceptible de provoquer des fausses-couches. Donc puisque l'intoxication par le plomb peut atteindre la femme à travers l'homme, alors qu'elle-même n'a pas été exposée à la Céruse, le danger qu'il présente peut être considéré comme plus grand par le fait qu'un nombre plus élevé de germes sont détruits, tandis que, chez la femme, son propre foetus est seul sacrifié. De telles lois satisfont la conscience publique mais le danger pour la santé reste le même.

Etant donné ces nouvelles investigations, quelles mesures le Bureau International du Travail a-t-il prises pour réviser la Convention? Aucune.

Les conséquences de toute cette législation faite pour le "bien" des femmes même après que la science a réussi à éliminer l'élément toxique ou a lui en substituer un moins dangereux, a été de renforcer la tradition selon laquelle ce travail n'est pas "du travail de femme"; de faire exclure les femmes par les règlements des syndicats et de maintenir un monopole pour les hommes.

En Angleterre, par exemple, le Civil Department a distribué des circulaires à tous les ouvriers qui emploient la céruse leur donnant pour sauvegarder leur santé des conseils détaillés qui, affirme-t-on, s'ils sont suivis, supprimeront tout danger dans l'emploi de la céruse. Cependant, il n'est pas permis aux femmes de se livrer à cette occupation lucrative et déclarée sans danger. A travers les mères, porteuses de la nouvelle génération, on établit une distinction portant préjudice à toutes les femmes, les futures mères.

La soi-disant protection des mères, les excluant du travail pendant un certain temps avant et après l'accouchement.

Nous touchons ici à un des points les plus discutés de la législation soi-disant protectrice, donnant naissance à des opinions opposées et à beaucoup de malentendus.

Divers pays ont adopté des laps de temps différents, quelques uns avec indemnité complète, d'autres avec un minimum payés en partie par les employeurs et en partie par l'Etat, quelques uns sans aucune indemnité, comme la Finlande.

L'O.D.I. est adversaire d'une telle législation, non seulement parce qu'elle ne constitue pas une réelle protection parce qu'elle restreint la liberté individuelle des femmes et leurs droits de salariées, mais aussi parce que de telles exigences imposées aux employeurs font des femmes des travailleuses indésirables ce qui affecte profondément leurs possibilités de gagner leur vie.

A cause de ces lois, elle est obligée de renoncer à du travail facile et bien payé dans un milieu conforme à l'hygiène et, dépourvue, réduite à l'oisiveté, de chercher du travail irrégulier, mal payé, tel que le récurage de vestibules et de bureaux, les lourdes lessives qui, en vérité, sont "autorisés" mais ne sont pas contrôlés et sont fréquemment nuisibles à la santé; tout cela à un moment où une bonne nourriture et une vie régulière sont d'importance primordiale pour elle et son enfant.

J'illustrerai par plusieurs exemples l'absurdité d'une telle législation. L'un est pris en Finlande où nous avons quatre semaines d'interdiction de tout travail industriel après

l'accouchement sans aucune indemnité: La femme d'un concierge travaillait dans une usine à coller des étiquettes ce qui est certainement le travail le plus facile qu'on puisse imaginer. Après la naissance de son enfant, elle fit, pendant ses loisirs, la besogne de son mari, afin que celui-ci pût, grâce à un travail fait au dehors, équilibrer le budget familial. Le travail du concierge comprenait la manipulation de charbon à l'aide d'une pelle. Les quatre semaines écoulées, elle retourna à son ancienne occupation et s'écria: "Dieu merci, me voici revenue enfin à un travail reposant.

Un autre exemple est fourni par la loi danoise concernant les institutrices. Une institutrice enceinte doit abandonner son travail trois mois avant sa délivrance parce qu'on considère qu'il n'est pas convenable que les écoliers la voient. Une exemption peut lui être accordée si s'étant présentée devant le comité scolaire pour se faire voir, on lui permet gracieusement de continuer à enseigner pendant quelque temps encore.

Il semble qu'on ne se soit jamais arrêté à l'idée que les enfants peuvent voir, à la maison, leur propre mère dans cette position peu convenable. Le mieux serait certainement d'enfermer les femmes pendant leur grossesse.

Ceci n'est-il pas la preuve de la haute considération qu'ont pour la "maternité sacrée" ces hommes qui souhaitent nous voir abandonner notre liberté et notre indépendance économique, puisque de toute évidence, ils considèrent comme inconvenant pour des enfants de voir, parmi eux, une femme enceinte.

L'O.D.I. considère qu'au point de vue de l'hygiène, la valeur de la législation prohibitive est nulle. Elle est, au contraire, dangereuse parce qu'elle est une mesure équivoque qui empêche qu'on prenne des mesures vraiment efficaces et parce qu'elle a des conséquences préjudiciables à la situation économique de la femme. C'est pourquoi nous avons raison de lutter pour la suppression de ces lois puisque notre but est d'assurer des conditions de vie convenables à toutes les femmes afin que puissent venir au monde des enfants bien portants et heureux.

Toutes les Conventions internationales devraient être édifiées sur des expériences contrôlées et impartiales au lieu d'être basées sur des traditions désuètes et un état d'esprit pharisaïque.

En Angleterre, l'expérience a montré qu'interdire le travail à des futures mères pendant une certaine période n'a servi à rien comme mesure de protection. En 1891, une loi fut votée interdisant aux femmes de travailler pendant quatre semaines après l'accouchement; mais cette loi demeure lettre-morte. Cela ressort clairement d'une circulaire répandue douze ans plus tard, en 1903. En 1913 fut votée la première loi accordant une indemnité aux mères pendant les périodes de repos obligatoire et, en deux années, on ne signala que huit cas où la loi fut transgressée. L'exclusion du travail ne constitue pas cependant une entrave pour les employeurs et les travailleuses. Le fait d'octroyer une indemnité est un premier pas dans la bonne voie et les femmes ont montré leur bonne volonté à abandonner le travail pendant le temps voulu. Leur libre choix en cette matière - accepter ou refuser - constitue le régulateur flexible nécessaire, adaptable aux différentes circonstances.

Certaines femmes sont si bien portantes et si robustes qu'elles n'ont pas besoin du même temps de repos que d'autres.

Les premières peuvent reprendre leur travail avant le moment fixé, les secondes peuvent avoir besoin de plus de temps pour se rétablir mais les intérêts des unes et des autres doivent être pris en considération.

Le fait qu'aucune mère ne s'adonne à un travail nocif si elle n'y est pas forcée par une absolue nécessité, est évident et trop manifeste pour frapper les faiseurs de lois. Mais une loi qui force la femme et l'enfant à mourir de faim et de froid est une bien piètre protection.

Pas de restriction au droit de travailler.

Voici la décision que l'O.D.I. a adoptée comme principe directeur: En ce qui concerne l'incapacité résultant de la grossesse et de l'accouchement l'O.D.I. soutient que dans chaque pays les droits accordés par la loi aux employés en cas de maladie seront accordés également aux femmes empêchées de travailler par la maternité.

L'O.D.I. désire établir clairement qu'elle ne s'oppose en aucune façon aux allocations spéciales ou aux indemnités d'assurance accordées aux femmes sur le point de devenir mères si les conditions requises pour en bénéficier sont avantageuses et ne sont pas restrictives.

L'O.D.I. a été heureuse de noter que tant de femmes médecins sont d'accord avec nos buts et notre manière de voir. Beaucoup de gynécologues ont insisté sur le fait que la grossesse devrait être considérée comme un processus normal et qu'il est raisonnable, pour la femme enceinte bien portante, de continuer à mener sa vie habituelle. Il y a naturellement des cas moins normaux qui empêchent tout travail, mais ceux-ci doivent être traités individuellement, indépendamment de toute prescription d'une période de repos déterminée.

Congrès International des Femmes Médecins à Vienne, 1931:

La question de la législation protectrice au point de vue de la médecine sociale.

Nous concluons de tout cela que cette question est considérée comme étant d'une extrême importance et excite en ce moment un intérêt international. Nous savons d'avance que les opinions diffèrent considérablement et qu'il est difficile d'arriver à une conclusion unique. Les pays latins continuent leur travail en faveur de lois protectrices étendues pour les femmes. Les pays scandinaves et la Finlande y sont opposés et ont exprimé leur opinion en ces termes: "Nous sommes d'avis que toute législation concernant les métiers dangereux devrait être aussi efficace que possible abstraction faite de la question de sexe". Les déléguées britanniques et américaines appuyèrent la résolution scandinave.

A ce Congrès, le docteur Balfour qui avait longtemps travaillé aux Indes, déclara que, parmi 250.000 travailleuses du textile qui faisaient de fort longues journées, elle n'avait pas noté, chez les accouchées, d'effets nocifs dus au surmenage mais bien plutôt à la sous-alimentation et aux mariages précoces.

L'Encyclopédie d'Hygiène Industrielle du Bureau International du Travail.

A ce propos, je ne puis m'empêcher de parler de ce travail

sur l'hygiène, la pathologie et le bien-être dans l'industrie, travail que devrait posséder selon le Bureau du Travail, toute organisation qui s'intéresse aux conditions d'hygiène dans l'industrie. Si on s'en réfère au chapitre intitulé "Le Travail des Femmes" et si on regarde les nombreuses illustrations, on a l'impression que la grossesse est l'état habituel des travailleuses. Des femmes presque à terme et dans les attitudes les plus fâcheuses servent à illustrer les déclarations peu concluantes de soi-disant experts telles que:

- 1.- Les effets nuisibles du travail (industriel) sur l'organisme féminin sont établis.
- 2.- L'influence fâcheuse du travail (industriel sur les femmes) est prouvée.
- 3.- Il est prouvé que le rythme des machines n'est pas adapté à l'organisme féminin.
- 4.- Le travail intellectuel serait une cause de plus forte morbidité pour les femmes.
- 5.- La même constatation a été faite pour les employés de bureau.
- 6.- La fatigue et le surmenage sont, sans aucun doute, pour la femme, une cause plus importante de morbidité que la pauvreté.

et, pour finir, l'article propose que de nouvelles restrictions soient apportées au droit de la femme de se livrer à un travail rétribué.

A en juger par le passage ci-dessus, il semblerait que seul le travail non rétribué est sain pour la femme et on se demande dit une femme médecin, quel métier peut n'être pas considéré comme dangereux. Selon les statistiques il semble que la profession la moins dangereuse est celle d'ecclésiastique, mais celle-là aussi, bien que pour d'autres motifs, les femmes sont exclues dans la plupart des pays.

L'Open Door International déclare que la publication, par le Bureau International du Travail de cet article qui prétend être scientifique et objectif est une négation complète et grave du devoir public imposé au Bureau International du Travail par les Traités de Paix, puisque en réalité, l'article est pseudo-scientifique et présente un caractère de propagande.

C'est pourquoi l'Internationale de la Porte Ouverte s'est adressée au Bureau du Travail pour qu'il retire de son Encyclopédie l'article intitulé "Hygiène du Travail".

Les effets nuisibles du travail (industriel) sur l'organisme féminin

sont exposés dans des séries de statistiques; mais aucune statistique n'attire l'attention sur la raison principale de ces mauvais effets, c'est-à-dire les bas salaires payés aux travailleuses. C'est dans les salaires de famine et leurs affreuses conséquences: nourriture insuffisante, conditions misérables de logement, continuel souci du lendemain, tension excessive, absence de joie dans le travail, c'est en cela que réside le plus grave danger pour les futures mères. C'est la pauvreté qui mine la vitalité physique.

Jusqu'à présent, quand il s'est agi d'adopter des mesures pratiques pour régler le travail des femmes, le Bureau International du Travail a agi selon les directives établies par son premier chef: Mr Thomas; les femmes doivent, autant que possible, être exclues du travail industriel, qui est nuisible pour leur santé. On se demande ce que les puissances actuelles auraient à répondre aux observations de Sherwood Anderson, un auteur américain qui, après une étude approfondie des travailleurs masculins et féminins dans leurs rapports avec la machine arrive à des conclusions toutes différentes. "La machine, dit-il, est plus forte, plus belle, plus complète que l'homme. Elle humilie l'homme, lui enlève toute confiance en soi. D'autre part, la femme sait se servir de la machine avec plus de confiance, car elle sait que, tout compte fait, celle-ci ne peut jamais donner naissance à des petits vivants".

Le Bureau International du Travail a toujours compris que les mesures de protection doivent être internationales afin que les nations qui les adoptent ne courent pas le risque d'être industriellement distancées par les autres; mais on ne semble pas se rendre compte que, si la protection est limitée à un sexe, le sexe non protégé l'emportera sur l'autre dans une compétition injuste. Le danger d'une organisation comme le B.I.T. est qu'elle devient facilement une serre chaude pour des idées toutes faites et des intérêts particuliers au lieu d'être un forum mondial où les nouvelles idées et les nouvelles conceptions sont peu à peu mises en lumière et réalisées pour le bien de l'humanité.

Combien n'a-t-on pas adopté de lois absurdes au sujet des femmes sans s'inquiéter de leurs conséquences. Toutes les lois spéciales concernant les femmes, qu'elles s'appliquent aux mères ou aux femmes non mariées, sont contraires au principe d'égalité et, dans le fond et la forme, elles sont un outrage à la conception de la justice sur laquelle nous avons édifié notre ordre social pendant les dernières décades.

En vérité, il est grand temps que nous cherchions à éclaircir cette question et à séparer la question du chômage de celle du droit humain au travail. Les mêmes droits devraient être accordés à tous les citoyens et le privilège de travailler pour gagner sa vie ne doit pas dépendre de conditions personnelles ou du sexe de l'individu.

La Maternité utilisée comme excuse pour restreindre le travail de la femme est une atteinte odieuse portée au mariage comme aux efforts courageux de jeunes femmes qui veulent exercer une profession, car il est évident que l'intérêt qu'on prend à un travail stable, permanent diffère grandement de celui qu'on prend à un travail occasionnel ou temporaire dont on peut être expulsée quand on se marie.

Ce n'est pas seulement une question de valeurs économiques, elle touche des intérêts bien plus profonds. La lutte sur le marché du travail des hommes contre les femmes et particulièrement contre les mères, a ses racines, disons-le une fois pour toutes, dans leur désir de conserver leur autorité sur la mère et l'enfant. L'homme est forcé ou de renoncer volontairement à cette autorité ou de la maintenir par des mesures imposées. Plus nous remportons de victoires plus la lutte pour la contrainte sera rude.

Nos victoires dans le domaine de l'égalité sociale n'ont pas réussi à en faire pénétrer la notion dans la conscience des

hommes. La route sera encore longue car les hommes sont imbus de l'idée de l'infériorité de la femme et cherchent à en bénéficier.

Quand les femmes luttent pour obtenir leur liberté économique et le droit de décider de leur propre sort et de leur carrière, il s'agit avant tout de la lutte pour leur dignité d'êtres humains. Pour elles, l'indépendance économique est la condition sine qua non de la réalisation de leur personnalité et de la possibilité de développer toutes leurs facultés. De plus, nous avons tous besoin du stimulant de la libre compétition.

Le développement de toutes nos forces et de toute notre énergie profite au foyer et à la maternité.

La préparation complète et l'expérience variée que la femme acquiert par le contact plus grand avec la réalité exercent leur influence sur le foyer sous forme d'une meilleure organisation ainsi que d'une connaissance et d'une compréhension plus profonde de l'éducation de l'enfant. Au lieu de combattre l'entrée des femmes dans le domaine professionnel, la société ferait mieux de les encourager et de les aider autant que possible dans la double tâche qu'elles assument de s'occuper du foyer et de gagner leur vie au dehors.

Un pas a été fait dans la bonne voie par la création de crèches, de jardins d'enfants, de gouttes de lait et de centres de renseignements pour les mères nécessiteuses, mais tout cela doit être réalisé sur une plus grande échelle. On devrait organiser une forme quelconque d'aide financière ou d'assurance maternelle, sans restrictions, de manière à compenser la perte de revenu que la femme peut si difficilement supporter.

La situation de l'enfant et ses droits dans la société bien organisée.

On ne peut négliger cette question importante en parlant de la mère salariée. On souffre en y songeant. Tout enfant devrait avoir droit à sa mère mais même ce droit n'a pas été accordé de nos jours à tous les enfants. Je revois en esprit le tableau de propagande du peintre russe Komarow, intitulé "Le Meeting de protestation des petits enfants" et exécuté pour une femme médecin, le docteur Lebedev, qui dirige à Moscou, un hôpital pour femmes et enfants. Nous lisons au bas du tableau: "Nous demandons des parents sains, le lait de maman, de l'air frais et du soleil, des couches propres et sèches". L'enfant a le droit de demander tout cela à la société. En outre, il a le droit de demander qu'en échange d'un travail honnête la mère recevra un salaire suffisant pour les faire vivre tous deux. Il est plus important pour l'enfant d'être assuré de la sécurité pour le travail accompli par sa mère hors du foyer que d'être privé de cette sécurité en ayant le privilège d'être nourri à un sein maigre et affamé.

Le spectacle d'une mère qui néglige son bébé est très rare. même quand les circonstances la forcent à travailler hors de chez elle, elle continue à exercer une influence bienfaisante au foyer car nous consacrons toujours du temps à ce que nous aimons.

Combien n'y a-t-il pas de femmes qui n'ont ni la moindre aptitude ni le moindre goût pour les travaux du ménage mais font preuve de véritable talent dans le domaine intellectuel,

artistique, social ou industriel. Si de telles femmes sont exclusivement attachées au foyer, leur personnalité se fausse et dévie. Leur énergie se perd et elles sont de piètres ménagères alors que, si elles avaient pu développer leurs dons, elles seraient arrivées à quelque chose qui en vaut la peine. La maternité et le travail intellectuel ne s'excluent pas; tout au plus peuvent-ils imposer à l'individu des conditions de vie difficiles. L'expérience nous apprend que, dans ce cas comme dans la plupart des autres, bien des choses dépendent du caractère et de la force de l'individu.

La vie implique le travail et la réalisation: le travail dans la peine et la joie; ce que nous faisons n'est pas aussi important que la manière dont nous le faisons. L'épouse et la mère qui se réjouit de son travail répand autour d'elle de la joie et du bonheur. Qu'elle soit ou non une salariée, elle est capable de faire des merveilles, de créer un vrai foyer, un séjour de paix au milieu du tumulte de ce monde.

Par conséquent, la chose principale c'est que la femme soit autorisée à choisir le travail pour lequel elle est faite et qui l'intéresse. On a fait remarquer souvent que, jusqu'à présent, la mère a été classée avec l'enfant dans toute la législation. On a pas tenu compte de son droit de décider de sa propre destinée. Il est temps qu'elle prenne, à côté de l'homme, sa place d'adulte et de citoyenne libre et que toute législation et toute réglementation concernant le travail soit basée sur la nature du travail non sur le sexe du travailleur.

Puissions-nous, femmes, faire des efforts incessants pour atteindre, au fond de nous-mêmes, à la vraie maternité et réunir toutes nos forces et toute notre énergie afin de les employer pour le bien du foyer et de la société.